



RECONNAISSANCE D'UN ENFANT

Par **austral76**, le **10/10/2009** à **11:11**

Étudiant étranger vécu en France depuis 4 ans, je suis toujours en situation régulière avec titre de séjour temporaire mention "étudiant". Je sors avec une compatriote et elle est enceinte de 4 mois actuellement, elle veut que je reconnaisse notre enfant (reconnaissance pré-natale) mais je ne sais pas encore comment faire car elle habite au nord de la France et moi au centre. En tant qu'étudiant étranger, j'ai droit à travailler et j'ai donc un CDI à temps partiel depuis 10 mois (21h/semaine) et elle a un CDI avec carte de résident (10 ans renouvelable).

Mes questions:

- 1) Est-ce que je peux reconnaître dans ma mairie mon enfant?
- 2) La reconnaissance après la naissance est-elle obligatoire malgré celle qu'on a déjà fait (pré-natale)?
- 3) Toutes ces reconnaissances me permettent-elles de changer le statut d'étudiant en vie familiale et privée? Avec quelles conditions?

Je vous remercie d'avance dans l'attente de vos réponses